



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2023-012

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 6 septembre 2023, à 19 h 30 au centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Martin Brisson et Mme Julie Sauvé, vise à autoriser, au 253, rue de la ceinture, l'agrandissement du bâtiment principal selon l'implantation suivante :

- La marge de recul avant de l'agrandissement est de 9,86 mètres;
- La marge de recul latérale droite de l'agrandissement est de 3,02 mètres;
- La marge de recul latérale droite du porte-à-faux de l'agrandissement est de 4,71 mètres;
- La marge de recul latérale gauche de la véranda transformée en aire habitable est de 3,78 mètres;

Ce qui déroge aux articles 2.8.2 et 3.8.1 du Règlement de zonage numéro 502 qui établit la marge de recul avant à 10 mètres et les marges latérales, incluant les porte-à-faux, à 5 mètres, pour la zone RV-17.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n° 502* et particulièrement aux articles 2.8.2 et 3.8.1.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE AU 253, RUE DE LA CEINTURE (LOT 5 712 341)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 6 septembre 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 22^E JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE VINGT-TROIS

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0126-82-5770)